



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 267
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 596501500033 en date du 27 octobre 2015 en mairie de WATTRELOS,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 19 mars 2015 à la société SNC LIDL pour la création d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m² à WATTRELOS pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 1686 m² ; demande enregistrée sous le n° 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 19 mars 2015 à la société SNC LIDL pour la création d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m² à WATTRELOS pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 1686 m²,

Considérant les opportunités foncières pour aménager un projet plus ambitieux notamment en termes de développement durable et de l'environnement,

Considérant l'engagement pris par le pétitionnaire pour réviser, après concertation avec la Métropole Européenne de Lille, les accès au site accidentogènes en l'état,

Considérant la réhabilitation d'une friche commerciale dans un quartier d'habitat social en géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant les projets en cours destinés à réaffecter l'ancien bâtiment en friche,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 19 mars 2015 à la société SNC LIDL pour la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m² à WATTRELOS pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 1686 m² **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant de la Métropole Européenne de Lille, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Dominique Baert, député-maire de Wattrelos,
- Monsieur Michel Dufermont, représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole
- Monsieur Nicolas Siegler, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry Rolland, maire de Willems, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel Monneuse en matière de consommation
- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
- Monsieur Vincent Bassez en matière de développement durable
- Monsieur Jean-Daniel Vazelle en matière de développement durable

Fait à Lille, le **8 FEV 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ